

**Télétransmission des marchés
publics au contrôle de légalité :**

**Liste des pièces qui ne doivent pas
figurer parmi les documents télétransmis
à l'appui des dossiers de marchés publics
(dans le respect de l'article R.2131-5 du CGCT)**

Fiche **MP03**

Ne doivent pas figurer parmi les documents télétransmis à l'appui des dossiers de marchés publics :

- Les plans ;
- Les dossiers techniques « amiante », les études thermiques, études de sols, études géotechniques, diagnostics pollution, diagnostics acoustiques, données concessionnaires, notice accessibilité, ... ;
- Les rapports de contrôle ;
- Les cahiers des charges chantiers propres ;
- Les évaluations Certification Patrimoine Habitat ;
- Les rapports de repérage amiante ou plomb ;
- Les plans généraux de coordination en matière de sécurité, cahier des charges SSI ;
- Les documents généraux tels que ceux relatifs à l'organisation inter-entreprise pour un chantier respectueux de l'environnement ;
- Les registres des retraits du dossier de consultation des entreprises ;
- Les catalogues de produits ;
- Les brochures commerciales ;
- Les permis de construire ;
- Les lettres d'information au Préfet de la date de notification du marché (ces lettres sont à télétransmettre dans un envoi séparé, postérieurement à l'envoi des pièces du marché) ;
- Le « book » de jurys de maîtrise d'œuvre (il est transmis uniquement les éléments de candidature du lauréat du concours. Le book complet qui recense les éléments de candidature de toutes les équipes qui se présentent au concours n'est pas transmis, sauf pages concernées du lauréat) ;
- L'intégralité du mémoire technique (seuls la page de garde et le sommaire si ce dernier existe sont transmis, sous réserve d'une demande de pièces complémentaires ultérieure dans le cadre de l'article R2131-7 du CGCT) ;
- Les courriers adressés aux candidats non admis à concourir dans le cadre de concours ou de procédures restreintes, à condition que ces courriers soient mentionnés dans le rapport de présentation de même que leur date d'envoi.